

Dépenses d'emploi pour un musicien salarié

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un employé qui exerce un emploi de musicien et que vous voulez demander une déduction pour des dépenses liées à votre instrument de musique.

Vous devez joindre ce formulaire dûment rempli à votre déclaration de revenus. Si vous demandez une déduction pour d'autres dépenses que celles liées à votre instrument de musique, veuillez aussi joindre à votre déclaration les formulaires *Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission* (TP-59) et *Conditions générales d'emploi* (TP-64.3). Notez que c'est votre employeur qui doit remplir le formulaire TP-64.3.

Pour toute information sur les dépenses d'emploi, vous pouvez consulter le guide *Les dépenses d'emploi* (IN-118).

1 Renseignements sur l'employé

Année d'imposition

Nom de famille

Prénom

Numéro d'assurance sociale

2 Dépenses pour instrument de musique

Revenus d'emploi comme musicien

Dépenses liées à l'emploi de musicien, sauf celles relatives à un instrument de musique (formulaire TP-59)

Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

1	<input type="text"/>
---	----------------------

-

2	<input type="text"/>
---	----------------------

=

<input type="text"/>

▶

4	<input type="text"/>
---	----------------------

Frais d'entretien

Frais de location

Primes d'assurance

Déduction pour amortissement. Remplissez la grille de calcul de la partie 3.

Additionnez les montants des lignes 5 à 8.

Sommes reçues de votre employeur pour ces frais, mais non incluses dans votre revenu

Montant de la ligne 9 moins celui de la ligne 10

5	<input type="text"/>
---	----------------------

+

6	<input type="text"/>
---	----------------------

+

7	<input type="text"/>
---	----------------------

+

8	<input type="text"/>
---	----------------------

=

9	<input type="text"/>
---	----------------------

-

10	<input type="text"/>
----	----------------------

=

<input type="text"/>

▶

11	<input type="text"/>
----	----------------------

Inscrivez **le moins élevé** des montants des lignes 4 et 11.

Reportez ce montant à la ligne 207 de votre déclaration de revenus, ou encore

à la ligne 12 du formulaire TP-59 si vous déduisez d'autres dépenses d'emploi.

Dépenses pour instrument de musique =

12	<input type="text"/>
----	----------------------



3 Déduction pour amortissement

Date des acquisitions visées à la colonne 3 :

A	A	A	A	M	M	J	J		

Grille de calcul

1	2	3	3.1	4	5	5.1	5.2	6	7	8	9	10
Numéro de la catégorie	Partie non amortie du coût en capital (PNACC) au début de l'année (voyez la note 1)	Coût des acquisitions effectuées durant l'année (y compris les taxes) [voyez la note 2]	Coût des acquisitions visées à la colonne 3 qui sont des BIIA (voyez la note 3)	Produit des aliénations effectuées durant l'année (voyez la note 2)	PNACC après les acquisitions et les aliénations (col. 2 + col. 3 – col. 4) [voyez la note 2]	Produit des aliénations disponible pour réduire les acquisitions de BIIA (col. 4 – col. 3 + col. 3.1). Si le résultat est négatif, inscrivez 0 (voyez la note 3).	Rajustement de la PNACC selon les BIIA acquis durant l'année : $0,5 \times$ (col. 3.1 – col. 5.1). Si le résultat est négatif, inscrivez 0 (voyez la note 3).	Réduction : $50\% \times$ (col. 3 – col. 3.1 – col. 4). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	Montant de base pour le calcul de la déduction pour amortissement (col. 5 + col. 5.2 – col. 6) [voyez la note 2]	Taux (%)	Déduction pour amortissement (montant maximal admissible : col. 7 \times 20 %)	PNACC à la fin de l'année (col. 5 – col. 9) [voyez la note 4]
8										20		

Reportez le montant de la colonne 9 à la ligne 8.

11EF ZZ 49496970



- Si, au cours de l'année, vous avez reçu un remboursement de TPS ou de TVQ relatif à l'amortissement d'un instrument de musique, vous devez soustraire le montant de ce remboursement de la PNACC au début de l'année.
- Si vous avez acquis ou aliéné un instrument de musique dans l'année, des règles particulières s'appliquent. Consultez le guide IN-118.
- Remplissez les colonnes 3.1, 5.1 et 5.2 seulement dans le cas de biens relatifs à l'incitatif à l'investissement accéléré (BIIA) acquis après le 20 novembre 2018 et devenus prêts à être mis en service pendant l'année. Pour plus de renseignements, consultez le guide *Les revenus d'entreprise ou de profession* (IN-155).
- Si, à la fin de l'année, vous n'aviez plus d'instrument de musique, inscrivez 0.